

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-11-05/04

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	23

Le cinq novembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Malo TRICCA, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Gérard MAGNET a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Marie-France PILLOT a donné pouvoir à Catherine CERRO, Monique TALEB a donné pouvoir à Daniel ABAD.
Secrétaire	Sylvie BROYER

REVERSEMENT SAINTÉLYON 2024

Nicolas TRICCA, Adjoint en charge de la Démocratie participative, Sport, expose :

Dans le cadre de la convention avec le Cyclo Tourisme pour l'organisation de la SaintéLyon Course, il est prévu que la commune mette à disposition, la salle des sports « Jean-Garin ». En contrepartie, une participation financière de 5 000.00 € est versée à la commune au titre de l'utilisation de cet espace. En outre une enveloppe de 800.00 € est prévue pour les associations participants à cette course.

Une partie de ces émoluments a déjà été versée directement aux associations. Un complément de 800,00 € réparti au prorata de la participation des associations doit leur être reversé par la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes pour la SaintéLyon 2024 :

Conseil des parents d'élèves :	432 €
Le Jarreston :	168 €
L'écolibri :	80 €
PEEP Collège :	72 €
Tennis club :	32 €
Ecole de musique :	16 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer aux associations susmentionnées au titre de leur contribution à l'organisation de l'édition 2024 de la SaintéLyon, les subventions correspondantes et d'émettre le titre de 5 000.00 € pour mise à disposition de la salle des sports Jean Garin à l'association Cyclo-Tourisme.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 069-216901769-20251105-DE20251105_04-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 30/10/2025

Dépôt en Préfecture le 07 NOV. 2025

Publication le 13 NOV. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.